

COMMUNE DE JUVIGNY LES VALLÉES

Séance du 20 mars 2026 à 20 H 30

L'an deux mille vingt-six le vingt mars à vingt heures, trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en salle des fêtes de Juvigny le Tertre à Juvigny-les-Vallées, sous la présidence de Nathalie ROCHEFORT, maire en exercice

Etaient présents :

Nathalie ROCHEFORT, Maire en exercice,
Alain ROUSSEL, Monique SOUL, Jean-Yves HAMEL, Céline GANNE, Alain LEVALLOIS, Anne LE PAPE, Francis VÉRON, Marina DESSEROIR, Nicolas BURNOUF, Barbara MARTIN, Éric LAIR, Fabienne BLIN, Auguste LEFRAS, Mathilde AUBERT, Denis POUPION, Aurélie GANNE, Guillaume LELIEVRE, Edith LE BRUN, Pascal BERRIER, Sandra FORTIN, Justin LEGEARD, Anaïs RINFERT, Ghino MARIE, Isabelle MARTIN, Guy LANGEVIN, Dominique RECHAUX; Conseillers Municipaux formant la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice.

Excusée : Mathilde AUBERT, Sandra FORTIN,

Absent :

Procuration : Mathilde AUBERT a donné pouvoir à Alain LEVALLOIS,
Sandra FORTIN a donné pouvoir à Monique SOUL

Secrétaire de séance : Monique SOUL

Nombre de Membres en exercice : 27

Convocation adressée le 16 mars 2026
et affichée le 16 mars 2026

Présents : 25 Votants : 27

2026 03 17 - : Régie autonome de la Station-service communale – Désignation du Conseil d'exploitation

La commune dispose d'une station-service en mode automatique, dont la gestion relève de la catégorie Service Public Industriel et Commercial (SPIC).

Une régie à seule autonomie financière, dite régie autonome a été créée pour assurer la gestion de la station-service.

Compte tenu du renouvellement général du Conseil Municipal, il convient de désigner les membres du conseil d'exploitation de cette régie autonome.

Dans les communes ou groupements de communes de moins de 3500 habitants, le conseil d'exploitation peut être le conseil municipal. Dans ce cas, la présidence du conseil d'exploitation peut être assurée par le maire ou par un de ses membres, désigné par le maire à cet effet (article R. 2221-65 du CGCT). Concernant les SPIC, dans les communes et les groupements de communes de moins de 3500 habitants, le directeur de la régie peut être choisi parmi les agents titulaires de la collectivité (article R. 2221-75 du CGCT).

Ainsi, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de décider que le Conseil d'exploitation de la régie autonome de la Station-Service communale sera composé de l'ensemble du Conseil Municipal ;
- de désigner, sur proposition du Maire, M. ROUSSEL Alain, en qualité de président de Régie ;
- d'habiliter Madame le Maire ou son Représentant à faire les démarches et à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme
Fait et délibéré à Juvigny-les-Vallées, le 20/03/2026

Le Maire,
Nathalie ROCHEFORT